



AVIS DE COURSE

33ème EDITION DE LA SOLITAIRE DE CONCARNEAU SOLO PORTSDEFRANCE.COM

La Grande Course SOLO FIGARO II
DU 6 AU 9 MAI 2010

AUTORITE ORGANISATRICE

Société des Régates de Concarneau (SRC), Place de la Croix, 29900 CONCARNEAU

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1** Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*,
- 1.2** Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
- 1.3** Les règlements fédéraux,
- 1.4** La partie B, section II du RIPAM (IRPCAS) quand elle remplace les règles du chapitre 2 des RCV.
- 1.5** Les RSO quand elles s'appliquent, catégorie 3
- 1.6** En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2. PUBLICITE

En application de la Régulation 20 de l'ISAF (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la F.F.Voile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 3.1** La régata est ouverte aux bateaux en règle avec leur autorité nationale, de la classe monotype Figaro Bénéteau
- 3.2** Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en complétant le formulaire joint, après l'avoir signé et accompagné des droits d'inscription
- 3.3** Les concurrents doivent être âgés de 18 ans révolus.
- 3.4** Les concurrents doivent être titulaires de la licence club FFVoile 2010 valide portant le cachet médical. Ils devront la présenter lors de la confirmation des inscriptions.
- 3.5** Les concurrents résidant en France doivent présenter au moment de leur inscription :
 - une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages causés au tiers.
 - La carte d'autorisation de port de publicité 2010 pour les bateaux concernés.
 - le certificat de jauge ou de conformité.
 - Les concurrents étrangers devront justifier de leur appartenance à une autorité nationale membre de l'ISAF.

4. DROITS A PAYER

Les droits requis sont de 300 Euros pour une préinscription jusqu'au 15 avril 2010, et de 350 Euros au-delà de cette date. Une facture remise lors de la confirmation des inscriptions.

5. PROGRAMME

5.1 Confirmation des inscriptions :

Le mercredi 5 mai à partir de 09H00 à la SRC, place de la Croix.

5.2 Jauge et contrôle :

Le mardi 4 mai et mercredi 5 mai : 10h à 19h : Contrôle des bateaux (jauge et sécurité) / Port de Plaisance de Concarneau.

Le jeudi 6 mai : 09h à 11h : Fin des contrôle des bateaux (jauge et sécurité) / Port de Plaisance de Concarneau.

5.3 Briefing

Le mercredi 5 mai à 17H00 à la SRC, place de la Croix.

5.4 Jours de course

Date	Heure	
Jeudi 6 mai	15H00	1 ^{er} signal d'avertissement, courses à suivre
Dimanche 9 mai	13H00	Remise des prix et résultats à la SRC

6. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront remises lors du briefing le mercredi 5 mai.

7. PARCOURS

Les parcours seront tracés dans une zone comprise entre l'Occidentale de Sein et SN1. Ils seront distribués avec les Instructions de Course lors du Briefing du mercredi 5 mai.

8. PENALITES

Pénalités de remplacement pour infraction aux règles autres que celles du chapitre 2
Une infraction aux règles autres que celles du chapitre 2 et aux règles 28 et 31 pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à la disqualification.

9. CLASSEMENT

9.1 Le nombre de courses devant être validées pour constituer une série est de 1 course.

9.2 Un classement général scratch sera établi. Une extraction sera faite pour établir un classement des concurrents n'ayant jamais participé à la Solitaire du Figaro.

10. PLACE AU PORT

La ville de Concarneau offrira la gratuité des pontons aux concurrents inscrits et participant effectivement à la « Solitaire de Concarneau », la gratuité est accordée du 1^{er} au 17 mai 2010
Port de plaisance de Concarneau Tel : 02.98.97.57.96 Fax 02.98.97.15.15

11. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

12. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

13. DECHARGE DE RESPONSABILITE

Les concurrents participent à la régates entièrement à leurs propres risques. La décision de participer à une course ou de rester en course relève de leur seule responsabilité.

L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régates, aussi bien avant, pendant, qu'après la régates.

14. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Société des Régates de Concarneau

Place de la Croix

29900 CONCARNEAU

Email : contact@srconcarneau.com

Web : <http://www.srconcarneau.com> (tous renseignements et documents sur le site)

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2009 – 2012

Applying to foreign competitors

RRS 64.3 (*) :

Jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a measurement protest.

RRS 68 (*) :

Any claim for damages arising from an incident involving a boat bound by the RRS shall be subject to the appropriate courts and will not be considered by the jury.

RRS 70.5 (*) :

In such circumstances, the written approval of the FFVoile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the competition.

RCV 86.3 (*) :

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall beforehand submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the regatta. The authorization of the FFVoile shall be mentioned in the notice of race, in the sailing instructions, and shall be posted on the official notice board during the regatta.

RRS 88 (*) :

Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the sailing instructions, except for competitions for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall be neither changed nor deleted in the sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.org, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

RRS 91 (*) :

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the FFVoile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.

Appendix F (*) :

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, Jury d'Appel, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris

